

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-377</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b>N° 2024-377</b>

---

**Bordeaux Métropole : Aires de Grand Passage estival : Bordeaux Tourville/  
Artigues/Mérignac - Adoption du règlement intérieur et actes connexes (convention  
d'occupation temporaire, état des lieux)- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Éléments de contexte**

Jusqu'en 2023, Bordeaux métropole disposait d'une AGP unique située à Bordeaux nord (Tourville) d'une capacité d'accueil de 150 places. Depuis lors, 2 AGP ont été créées et mises en service : Artigues, inaugurée en 2023, et Mérignac livrée en 2024. Chacune dispose d'une capacité d'accueil de 200 places ce qui porte le potentiel d'accueil de la métropole à 550 places en période estivale. Aujourd'hui, cette dotation complète d'offre territoriale d'accueil des groupes en grands passage, implique la mise à jour d'un règlement intérieur spécifique à chaque équipement.

**2. Un nouveau règlement intérieur spécifique à chaque AGP : objectifs et contenus**

À l'instar de celui encore en vigueur pour l'AGP de Bordeaux Tourville, le nouveau Règlement intérieur (RI) intègre les dispositions prévues dans le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 qui prévoit que chaque équipement possède son document propre. Ainsi, pour les 3 AGP respectives, le RI retrace un descriptif différencié des installations présentes *in situ* et définit les règles communes de vie sur site ainsi que les conditions d'utilisation des installations par les groupes autorisés.

Pour le bon fonctionnement des sites, trois documents distincts devront être utilisés pour renforcer la contractualisation du séjour avec les occupants :

- les règlements intérieurs : celui mis à jour pour l'AGP de Bordeaux Tourville, et ceux créés pour les deux nouvelles AGP d'Artigues et de Mérignac,
- une convention d'occupation temporaire type,
- l'état des lieux type (entrées et sorties) applicable aux 3 AGP.

Ces documents contractuels permettent au gestionnaire, mandaté par la Métropole, la société SG2A l'Hacienda, de formaliser les conditions de séjour avec les groupes.

La contractualisation avec les occupants est obligatoire, et ce quelle que soit la période autorisée. Elle donne en outre lieu à une tarification adoptée annuellement par le Conseil métropolitain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel**

**est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de la Métropole**

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
**VU** les dispositions du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage portant sur les normes techniques et documents contractuels (convention d'occupation temporaire, état des lieux),  
**VU** la délibération n°2021-574 du conseil de métropole du 23 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'aire de grand passage estival de Bordeaux métropole,

### **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de sa compétence en aménagement et gestion des aires de grand passage, Bordeaux Métropole a mis en conformité ses équipements d'accueil de groupes conformément aux dispositions règlementaires, et qu'il convient de dresser les relations contractuelles avec les usagers des 3 AGP sus nommées,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les nouveaux règlements intérieurs (ci-annexés) applicables sur les trois aires de grand passage de Bordeaux Tourville, Artigues et Mérignac conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2024).

**Article 2 :** d'adopter les actes connexes de gestion (convention d'occupation temporaire type, états des lieux type) qui concourent à l'accueil par le gestionnaire de la Métropole, des groupes autorisés à séjourner sur les aires de grand passage.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Stéphane PFEIFFER</p>
---	---